

# Marché aux puces de Baraqueville Espace Raymond LACOMBE



Ouvert à tous de 7h à 13h, le 2<sup>ème</sup> dimanche (toute l'année)  
et le 4<sup>ème</sup> dimanche (sauf juillet, août et décembre) de chaque mois.

## Autorisation

Délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2015.

Convention avec la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois en date du 04 janvier 2016.

Il se fait dans un espace couvert à l'abri des intempéries.

## RÈGLEMENT

1. Le marché aux puces de Baraqueville est ouvert aux professionnels de la brocante et aux particuliers. Un justificatif de l'identité sera demandé et pour les professionnels leur N° d'immatriculation au R.C.S.  
Nota : la pièce d'identité produite doit impérativement correspondre au vendeur physiquement présent sur l'emplacement réservé.
2. Le marché fonctionne sur réservation. Les réservations sont prises sur le marché le dimanche matin au guichet réservé à cet effet ou par correspondance (les modalités sont disponibles au guichet, auprès des placiers, par Internet [www.puces12.fr](http://www.puces12.fr) ou par téléphone 06 69 91 13 89).
3. Seuls les exposants munis de tickets réglés à l'avance pourront accéder au marché aux puces. L'accessibilité se fera entre 6h et 7h. À partir de 6h les places libres seront affectées aux exposants encore non inscrits, dans l'ordre d'arrivée et en fonction des disponibilités, au guichet. Les places réservées et non occupées seront ré attribuées à partir de 7h.
4. Les véhicules des exposants ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'espace du marché. Le déchargement et le remballage se feront soit par la porte centrale soit par les portes latérales indiquées par les placiers.
5. Les emplacements ont une profondeur de 1,5m x 5m linéaire ou une profondeur de 3m x 5m linéaire. La réservation de plusieurs emplacements dos à dos ou côte à côte est possible.
6. Tarif pour un emplacement de 1,5m de profondeur x 5m linéaire **12 €** (10 € pour les habitants de Baraqueville) ; emplacement de 3m de profondeur x 5m linéaire **20 €** (18 € pour les habitants de Baraqueville). Pour les habitants de Baraqueville, justificatif de domicile à présenter. **Les réservations téléphoniques ou via internet deviennent « inscription définitive » lorsque nous avons reçu le règlement**, par chèque libellé à l'ordre de PReM, à l'adresse suivante : Marché aux puces de BARAQUEVILLE - 137 rue de l'église - 12160 BARAQUEVILLE.  
Une réservation n'est pas une inscription. Les inscriptions prises sont définitives et ne peuvent donner lieu à remboursement (sauf cas de force majeure).
7. Les exposants ne sont autorisés à commencer la vente qu'à partir de 7h.  
L'attention des particuliers est attirée sur le fait qu'ils ne doivent vendre que des objets personnels, de manière occasionnelle, afin qu'ils ne puissent être soupçonnés de pratique para commerciale.
8. Dans l'intérêt du marché aux puces et de sa crédibilité les organisateurs en relation avec les placiers ont la faculté de refuser tout vendeur dont un comportement précédent, ou la nature des objets à vendre ne leur paraîtraient pas compatibles avec l'éthique du marché aux puces de Baraqueville.
9. La direction du marché aux puces de Baraqueville ne peut se substituer aux vendeurs dans leurs responsabilités concernant : leurs véhicules sur les parkings, le matériel de leur stand, leurs marchandises, les dégâts qu'ils peuvent causer ou subir et des litiges qui peuvent en découler. Elle n'interviendra pas pour arbitrer des litiges entre vendeurs ou entre vendeurs et acheteurs.
10. À leur départ les vendeurs ne doivent laisser aucun détrit : papiers, cartons, objets non vendus, débris divers.
11. Les pratiques suivantes sont interdites : sonorisation des stands, vente de produits alimentaires, d'objets ou produits réputés dangereux ou illicites, exposition ou vente d'animaux, vente de journaux ou revues hors stand, distribution de tracts et de prospectus (une autorisation peut être accordée) et la mendicité.
12. Chaque exposant au Marché aux Puces de Baraqueville se doit d'être en conformité avec la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et du décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009.
13. Le fait de pénétrer dans le Marché aux Puces de Baraqueville implique l'acceptation de ce règlement.